

# RÈGLEMENTS

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-435

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME  
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT  
L'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC  
L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES CONDITIONS APPLICABLES À  
LA GARDE DE POULES DANS UNE ZONE D'INTERDICTION***

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2019, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 9 septembre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

# RÈGLEMENTS

---

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier,

Appuyé par madame Marguerite Desrosiers,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 9 septembre 2019, le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction».

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 9 septembre 2019

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

Avis de motion donné le : 12 août 2019  
Adoption du projet de règlement:12 août 2019  
Assemblée publique de consultation: 9  
septembre 2019  
Adoption le : 9 septembre 2019  
Publication le : 8 octobre 2019

# RÈGLEMENTS

---

--

# RÈGLEMENTS

---

--